



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 007 / 2024  
DU 19 JANVIER 2024**

### TERRAINS SYNTHÉTIQUES LOUVERNÉ ET SAINT OUEN DES TOITS – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du Conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la création de deux nouveaux terrains synthétiques sur les communes de Louverné et Saint Ouen des Toits,

Considérant que la Ligue du Football Amateur a décidé d'attribuer à Laval Agglomération une subvention de 25 000 € par terrain,

Que pour solliciter le versement de celle-ci, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque terrain entre la ligue, le district de football, le club support et Laval Agglomération pour la mise à disposition des installations pour tout aide fédérale supérieure à 10 000 €,

### DÉCIDE

#### Article 1

Les termes des conventions de mise à disposition des terrains synthétiques de Louverné et Saint Ouen des Toits joints en annexe sont approuvés.

#### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

#### Article 4

La Directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault